

Crisalyence



Événement traumatique au travail : intervenir comme conseiller en prévention pour les aspects psychosociaux

Objectifs

- Clarifier les concepts de base en victimologie
- Situer le rôle du conseiller en prévention aspects psychosociaux aux différents temps qui suivent la survenue de l'événement traumatique
- Optimiser l'impact préventif de l'intervention du conseiller en prévention pour les aspects psychosociaux après un événement traumatique
- Développer les attitudes d'intervention psychosociale et d'intervention psychologique

Durée : 2,5 jours (formation de base) + 1/2 jour (supervision)

Programme

Jour 1 : Événement traumatique et rôle du CPAP

- Le cadre de travail du CPAP comme intervenant post-événement traumatique
- Le travail en réseau et en partenariat : sens et principes
- Concepts clés : événement critique, crise, victimes, réactions, besoins
- Diminution du risque de potentiel critique dans les organisations : éléments de prévention

Jour 2 : Dispositif psychosocial de crise

- Processus pour penser le dispositif psychosocial
- Modèle d'intervention : les 3 temps qui suivent l'événement traumatique
- L'intervention psychosociale : soutenir la ligne hiérarchique, intervenir soi-même, le défusing
- L'intervention psychologique : poser le cadre, le débriefing
- Le travail en réseau et en partenariat : plan d'actions

Jour 3 (1/2j) : Prendre soin de soi pour prendre soin des autres

- Les risques du métier
- Pratiques et précautions préventives

Jour 4 (1/2j) : Supervision

- Mon rôle d'intervenant dans mon cadre de travail quotidien
- Expériences de terrain et partage de bonnes pratiques

Dates et horaire : 30/11/20 (9h-16h30), 11/12/20 (9h-16h30), 16/12/20 (9h-13h), 26/02/21 (9h-13h)

Formateurs : Françoise Legros et Delphine Pennewaert, psychologues et formatrices expertes en psychologie de crise

Lieu : Rue au Bois, 365b à 1150 Bruxelles – Manoir d’Anjou (Les Fraternités du Bon Pasteur asbl)
Grand parking gratuit, accès via l’entrée de l’ICHEC.

Tarif : 950€ HTVA (entreprises) /TVAC (associations et services publics)

Le tarif inclus un buffet-lunch de qualité et les boissons.

Divers :

- La taille de la salle permet le respect des distances de sécurité. Merci de vous munir d’un masque pour vos déplacements et de respecter les consignes de prévention qui vous seront données pendant la formation.
- Merci de nous informer si vous souhaitez un lunch végétarien.

Inscription :

- Vous adressez un courriel (info@crisalyence.com) en indiquant vos nom et prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, titre de la formation demandée.
- Nous vous envoyons un accusé de réception et vous indiquons s’il reste des places disponibles. Le cas échéant, nous vous invitons à payer le montant de votre inscription.
- Vous versez ce montant sur le compte de Crisalyence BE83 0688 9403 8115 (BIC : GKCCBEBB) en indiquant en communication « nom + prénom – formation du date ». La réception de votre paiement valide votre inscription.
- La semaine précédant la formation, nous vous adressons un courriel de confirmation avec les informations pratiques (horaire, plan d’accès, etc.)
- Le jour de la formation, vous mentionnez si vous souhaitez recevoir une facture. Le cas échéant, celle-ci vous est envoyée par e-mail dans les 5 jours ouvrables suivant la formation. Si vous souhaitez recevoir une attestation de participation, vous le mentionnez par courriel préalablement à la formation.

Conditions générales

- Crisalyence se réserve le droit de refuser la participation à toute personne qui n’a pas satisfait aux conditions de paiement ou d’inscription.
- Les désistements mentionnés au plus tard 20 jours calendriers avant le premier jour de la formation feront l’objet d’un remboursement. Les désistements plus tardifs ainsi que les absences totales ou partielles à une ou plusieurs séances ne seront pas remboursés.
- Crisalyence se réserve le droit d’annuler la formation, notamment si le nombre d’inscrits est insuffisant ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le montant de l’inscription est intégralement remboursé aux participants dans les 5 jours ouvrables suivant l’annonce de l’annulation.
- En cas de contestation, seuls les tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.